

# APPEL À PROJET LOGEMENT D'ABORD 2020

## Table des matières

OBJET DE L'APPEL A PROJET .....	2
DUREE .....	2
TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE .....	2
CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET.....	2
PUBLIC CONCERNE .....	5
MISSIONS DU PROJET .....	5
FONDS DISPONIBLES ET REPARTITION .....	7
PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU PROJET .....	8
PILOTAGE DU DISPOSITIF .....	10
EVALUATION DU PROJET .....	11
CRITERES ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS .....	12
ANNEXES.....	14

## OBJET DE L'APPEL A PROJET

Cet appel à projet d'un montant de 664 000€ vise la création d'une équipe d'accompagnement Logement d'abord sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

## DUREE

Cet appel à projet est d'une durée de 2 ans et sa date de démarrage est prévue pour janvier 2021.

## TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE

Le périmètre du projet est celui de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (publics et logements) au titre de son engagement comme territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord.

## CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

### CONTEXTE NATIONAL DU LOGEMENT D'ABORD

Présenté le 11 septembre 2017 par le Président de la République, le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une réforme de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond aux constats d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence sur les territoires. Cette stratégie a pour ambition de diminuer de manière significative le nombre de personnes sans domicile d'ici 2022 en s'appuyant majoritairement sur l'accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins des personnes.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont été retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat fin 2017 pour la mise en œuvre accélérée du plan (23 autres territoires ont été également retenus).

Il s'agit pour les territoires de valoriser les dynamiques locales et décliner de manière opérationnelle les objectifs de la stratégie nationale, à savoir :

- Produire et mobiliser plus de logements abordables ;
- Accélérer l'accès au logement ;
- Mieux accompagner les personnes en difficulté et prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels.

À l'échelle locale, la candidature de la collectivité est co-portée par l'Etat, et soutenue par le Département du Bas-Rhin ainsi que les partenaires des thématiques logement/action sociale

(associations, bailleurs sociaux, etc.). Ce même cadre partenarial est appliqué pour le **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées** (PDALHPD 2015-2020) piloté par l'Etat et le Conseil Départemental. La Ville et l'Eurométropole en sont signataires.

D'un point de vue opérationnel, c'est le Centre Communal d'Action Sociale-CCAS de la Ville de Strasbourg qui est mandaté par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour mettre en œuvre les mesures du Plan Logement d'Abord sur le territoire (délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 septembre 2018 confiant délégation au CCAS pour porter le dispositif).

**Ville et Eurométropole de Strasbourg : un éventail de compétences complémentaires entre les partenaires pour agir en proximité et en faveur de la place de tous dans la cité.**

L'Eurométropole de Strasbourg s'est historiquement engagée en faveur de l'hébergement d'urgence dès 2009 avec la délégation des aides à la pierre et dispose, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (loi NOTRE), de la compétence Fonds solidarité Logement (FSL).

La politique volontariste des solidarités et de la santé de la Ville s'appuie sur une logique intégrée permettant la fédération des compétences de la Ville, du CCAS, de la Métropole et du Département mais aussi de l'Etat ; elle constitue un modèle singulier en France. Cette dynamique qui favorise l'accompagnement global des personnes et les synergies d'action a permis la constitution d'un service intégré à destination des personnes les plus fragiles.

La mise en œuvre accélérée du Logement d'abord s'inscrit en continuité des politiques actuelles menées par l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg (en partenariat avec l'Etat et en lien avec le Conseil départemental).

En outre, le territoire est particulièrement concerné par l'augmentation des demandes d'hébergement qui s'explique par la précarisation croissante des ménages et l'augmentation du flux des ménages en demande ou issus de l'asile.

→ Entre 2012 et 2016, le nombre de ménages sollicitant le SIAO a progressé de 8% chaque année, pour atteindre 8500 ménages en 2016.

→ En 2019, on compte pour la semaine du 20 décembre, 517 demandes d'hébergement par groupes distincts (correspondant à 823 personnes distinctes), dont 46,5 % d'hommes isolés, et 20,4 % de femmes isolées. Sur cette période 31,9 % de ces sollicitations obtiennent une réponse positive à leur demande d'hébergement d'urgence.

→ 2020, au regard de la crise sanitaire et du développement massif de mises à l'abri, La Ville et L'Eurométropole de Strasbourg se donnent pour enjeu de démultiplier les réponses en terme d'hébergement (appel à projet 100 places) et de logement accompagné (présent appel à projet). La démarche volontariste de nos collectivités vise à assurer une continuité de prise en charge pour les personnes qui ont pu bénéficier de mise à l'abri sur plusieurs mois depuis le confinement et de favoriser leur accompagnement et parcours de manière positive.

→ A l'horizon 2022, la collectivité se donne comme objectif que tout ménage sans domicile pouvant accéder au logement au regard de la loi puisse le faire dans des délais rapides et bénéficier de l'accompagnement nécessaire pour s'y maintenir.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagées sur les enjeux suivants :

- **Favoriser l'accès au logement pérenne** pour toute personne sans domicile ;
- **Développer un accompagnement vers et dans le logement** qui soit adapté à chaque ménage ;
- **Renforcer la politique de prévention** en limitant les ruptures pouvant mener à la rue.

Cet Appel à projet est dans la continuité des travaux réalisés ou en cours de réalisation (développement de la plateforme de captation logement FAC'il, écriture de la charte de l'accompagnement vers et dans le logement, expérimentation d'un fond de prise en charge du mois de carence de l'APL,...) et tend à mettre en application et développer le concept Logement d'abord sur le territoire de l'Eurométropole par le biais d'une recherche-action centrée sur l'accompagnement social des personnes sans domicile.

## **PUBLIC CONCERNE**

Le présent appel à projet a pour objectif d'accompagner 70 personnes sur une durée de 2 ans. L'échantillon attendu est de 80% de personnes isolées (70% d'hommes, 30% de femmes) et 20% de couples. Les orientations se feront par le SIAO 67 au travers d'une commission dédiée co-pilotée avec l'Eurométropole de Strasbourg et en lien avec les acteurs de la veille sociale.

Le projet s'adresse aux personnes répondant aux critères suivants :

### **Situation de vie (par ordre de priorité)**

- Personnes sans-abri, vivant dans la rue ou dans les espaces publics, sans hébergement qui puisse être défini comme local d'habitation ;
- Personnes en hébergement d'urgence ou à l'hôtel ;
- Personnes en hébergement chez un tiers.

### **Statut des personnes et ressources / conditions d'admissions**

La personne doit bénéficier d'un niveau de ressource d'un montant égal au RSA socle ouverts ou ouvrables

- Personnes de droit commun, c'est-à-dire, le public ouvrant des droits identiques aux personnes ayant la nationalité française. Cela englobe ainsi les nationalités françaises, les personnes ayant obtenu une protection internationale ;
- Personnes régularisées sur le sol français, possédant un titre de séjour stable (au moins 1an) ;
- Personnes de l'union européenne ;

Cet appel à projet ne concerne pas les publics relevant de la demande d'asile.

## **MISSIONS DU PROJET**

Il est attendu du candidat de créer une équipe d'intervention pluridisciplinaire en capacité de mettre en œuvre les missions suivantes :

### **→ Poser le cadre d'une évaluation d'impact de la démarche par suivi de cohorte**

L'évaluation dans le cadre de l'appel à projet a pour objet d'assurer un suivi évaluatif du dispositif. Cette mission consiste principalement à organiser une évaluation interne basée sur un principe de participation de l'ensemble des personnes concernées.

### **→ Expérimenter un accompagnement Hors les Murs**

Une fois l'orientation faite par le SIAO, le porteur du projet se coordonne avec les acteurs de la veille sociale afin que l'équipe d'intervention puisse mettre en place « l'aller-vers ».

Cette démarche vise à lutter contre le non-recours et à développer l'accès aux droits et à l'information ; et suppose de ne pas attendre systématiquement que les personnes se rapprochent des professionnel.le.s.

L'accompagnement hors les Murs repose sur la mobilité des accompagnateurs sociaux qui vont à la rencontre des personnes (usagers, habitants...). L'objectif étant de rejoindre les personnes dans leurs lieux de vie (dans la rue, au domicile, tente ou autre habitat...) et d'amorcer la création d'un lien de confiance pouvant aller vers un accompagnement en leur permettant d'exprimer une demande et un besoin.

Différents moyens existent pour y parvenir : travail de rue, maraudes, visites à domicile, dans un lieu public (rue, café, parc...), lors de moments informels, directement sans rendez-vous en étant flexibles sur les horaires.

#### → Développer un accompagnement social global (ASG)

Une intervention dans la durée, en vertu du principe de « non-abandon » de la personne, des possibilités d'allers-retours, d'arrêts, d'échecs et de recommencements. Il repose également sur **une relation de proximité et de libre adhésion** ;

L'accompagnement social global ambitionne quant à lui de traiter l'ensemble des problématiques, son objectif est de tendre à l'autonomie dans tous les domaines de l'insertion sociale au sens large (Accès aux soins, ancrage sur le territoire, démarches administratives, accès à la culture et aux loisirs...) ;

Un accompagnement d'intensité variée avec des rencontres pouvant aller jusqu'à plusieurs fois par semaine en fonction des besoins.

Dans le cadre d'un litige lié au logement (expulsion, occupation non adaptée, dégradation...), l'accompagnement social sera maintenu conformément au principe de non abandon.

#### → Travailler à la recherche de logement

La recherche de logement se fera en lien avec la personne, dans le respect de ses souhaits et l'acceptation d'éventuels refus de logements proposés.

La plateforme de captation de logement FAC'IL pourra faciliter et accélérer la recherche de logement en fonction des offres qui seront transmises.

La recherche de logement pourra se faire à la fois dans le parc privé (d'après des modalités précisées plus loin) ou dans le parc social.

## FONDS DISPONIBLES ET REPARTITION

L'enveloppe totale dédiée est de 664 000€ répartie en entre les différentes actions suivantes :

**- action 1 : accompagnement social et administratif des personnes – offre à formuler sur une base à 17€/jours/personne.**

Il est attendu du candidat de proposer une équipe d'accompagnement en multi-référence, pluridisciplinaire mettant en œuvre les **missions d'accompagnement social global et hors les murs mentionné dans le cadre « mission du projet »**.

Cette équipe doit être composée de professionnels-les en travail et intervention sociale. L'association d'un pair-aidant est recommandée : les modalités de sa mise en œuvre sont à détailler au même titre que celle de l'équipe d'accompagnement.

**Un système d'astreinte global devra être mis en place par le porteur afin de répondre aux éventuelles sollicitations 24h/24, 7j/7.**

Il est attendu du candidat se positionnant sur l'action 1 qu'il effectue en parallèle une mission « **évaluation d'impact de la démarche par suivi de cohorte** » mentionnée dans le cadre « **mission du projet** ». Il sera attendu du preneur de proposer une méthode de suivi des 70 personnes orientées et la production d'une analyse de la démarche.

L'objectif principal est de qualifier l'impact de la démarche Logement d'abord sur les publics et de nourrir les réflexions d'amélioration permanente du projet. Il est attendu que la démarche d'évaluation se déroule sur la totalité de la période couverte par l'appel à projet.

**- action 2 : captation des logements et gestion locative – offre à formuler sur une base à 2000€/logement.**

Le lot vise à désigner un ou des opérateurs pour la gestion administrative et comptable des biens captés via la plateforme de captation de logements privés FAC'il ou par une activité de prospection ou de mobilisation d'un parc de logements déjà détenu par le candidat. Dans le cas de l'appel à projet et s'agissant du parc privé, il est attendu du candidat :

- de reloger 50% des personnes en bail direct (soit par mandat de gestion ou propriétaire privé)
- 50% en location sous-location en vue d'un bail glissant.

**Une attention particulière sera portée sur les projets proposant de s'associer à une agence immobilière à vocation sociale.**

*Pour rappel : Un fond expérimental des impayés locatifs est mobilisable auprès du Fond de Solidarité Logement de l'Eurométropole de Strasbourg (cf actions développées dans le cadre de la feuille de route LDA 2018-2019).*

**Les candidats peuvent se positionner sur l'ensemble de l'offre à la condition de proposer un cadre partenarial sur les différents lots mentionnés ci-dessus. Il est à rappeler que le lot 1 et 2 doivent être**

## PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

### ORIENTATION

Les 70 orientations seront proposées par le SIAO67 à partir des remontées de l'ensemble des acteurs de terrain, à savoir appels au SIAO 115, demandes SIAO insertion, maraudes, accueils de jours...

Le SIAO effectuera une orientation par place (soit 70 personnes orientées) et coordonnera l'articulation entre les acteurs du repérage et l'équipe d'accompagnement Logement d'abord.

**Toutes places devenues vacantes au cours de la période des 2 ans d'expérimentation ne seront rendues disponibles qu'après validation du comité de suivi, ce afin de poursuivre l'accompagnement même hors dispositifs.**

### LOGEMENTS

Il est attendu du candidat retenu :

- De s'appuyer sur la plateforme de captation logements privés FAC'IL pour la prospection des logements en lien avec les futurs occupants. Grâce à la plateforme, les logements proposés seront adaptés en termes de loyer et de typologie (mission d'accompagnement du propriétaire et conventionnement ANAH du logement notamment)

NB si le candidat réalise sa propre prospection dans le parc privé, il devra veiller à faire le relais avec la plateforme FACIL afin que celle-ci se mette en lien avec le propriétaire pour conventionner son bien et ainsi proposer un niveau de loyer en accord avec les besoins des ménages identifiés.

- De réaliser sa propre prospection dans le parc social ;
- 50% bail direct (mise en place d'un mandat de gestion avec l'AIVS ou bail avec un propriétaire privé)/ 50% location sous-location en vue d'un bail glissant ;
- Si l'opérateur capte un logement que le propriétaire souhaite louer en direct au ménage, le propriétaire doit se retourner vers le service habitat de l'Eurométropole de Strasbourg pour la mise en place d'un conventionnement « simple » (sans mise en place de mandat de gestion, ou de mise en place de location /sous-location).



- Dans le cas où l'opérateur retenu ne souhaite pas porter le bail, il lui est possible de proposer ce portage à un/des opérateur(s) de l'intermédiation locative dans les cas de location/ sous location/ bail glissant
- De mettre la personne en situation réelle de locataire ;
- De proposer des solutions de logement atypique : type d'habitat spécifique et / ou partenariat envisagé pour des publics ayant des comportements ou modes de vie rendant la cohabitation avec le voisinage compliquée.

## ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

La mise en œuvre de ce projet devra conserver les principes du logement d'abord :

- **Accès à un logement stable et durable** : en tenant compte des souhaits de la personne ;
- **Clause de non-abandon** ;
- **Une équipe référente** ;
- **La disponibilité et la réactivité** ;
- **L'application de l'aller-vers** ;
- **Accompagnement adapté (pluridisciplinaire, flexible et durable)** ;
- **Faire émerger et s'appuyer sur les compétences de la personne** ;
- **Accompagnement dissocié du logement**. L'accompagnement démarre avant l'accès au logement, et se poursuit indépendamment du maintien ou non dans le logement.

En cas d'arrêt volontaire de l'accompagnement à la demande de la personne, celle-ci conserve le droit d'être réintégrée ultérieurement, dans un délai défini par l'opérateur retenu.

Une logique partenariale devra être mise en œuvre dans le cas où la structure ne dispose pas des compétences en interne. En particulier, la recherche-action si elle n'est pas portée par l'opérateur directement, devra faire l'objet d'une convention formalisée avec un ou des partenaires relais.

## **PILOTAGE DU DISPOSITIF**

Cet appel à projet fera l'objet d'un pilotage par le CCAS de la Ville de Strasbourg, en lien étroit avec les services de l'Eurométropole de Strasbourg, les services de l'Etat et le Département du Bas-Rhin.

### **Gouvernance**

#### **→ Un comité de suivi de l'appel à projet**

Le projet fera l'objet d'un suivi mensuel par le Comité de suivi de l'appel à projet composé des référents technique de :

- La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Des services de l'Etat ;
- Du département du Bas-Rhin ;
- Des porteurs de projet ;
- Du SIAO67.

Lors du comité de suivi, il pourra être évoqué :

- des questions liées à la mise en œuvre de la mission ;
- l'état d'avancement au regard des différentes prestations attendues ;
- les difficultés rencontrées ;
- propositions d'améliorations ;
- perspectives de suites.

L'opérateur fera parvenir une proposition d'ordre du jour au comité de suivi avant la tenue de la réunion afin d'affiner et de valider les points à évoquer.

#### **→ Un comité technique**

Le comité technique sera bimestriel et composé de :

- du porteur de projet ;
- la direction des Solidarité Santé Jeunesse (ASP, FSL, CCAS);
- la direction départementale déléguée ;
- le service de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le conseil départemental du Bas-Rhin (habitat et logement, FSL MASP) ;
- du SIAO67.

En amont du comité technique, l'opérateur aura adressé un bilan d'activité s'appuyant sur les indicateurs d'évaluation (**voir p. 11 Evaluation du projet**), et incluant les éléments suivants :

- les actions menées ;
- les difficultés rencontrées ;
- les propositions d'amélioration du dispositif ;
- les perspectives de suites.

Le bilan fera l'objet d'une présentation power point et la remise d'un rapport d'activité lors du comité de pilotage. Le titulaire remet le bilan d'activité annuel clôturant l'exercice précédent le 31 janvier de l'année N + 1.

Le CCAS via le comité de suivi dispose d'un délai de 15 jours ouvrés pour formuler des réserves et des observations, auquel le titulaire doit répondre sous 5 jours ouvrés.

## EVALUATION DU PROJET

Ce projet bénéficiera d'un suivi par les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg en lien avec les services de l'Etat, le Département et le SIAO67.

Cette expérimentation, d'une durée de 2ans, doit amener à une modélisation des pratiques du « logement d'abord » à l'échelle du territoire.

L'évaluation portera sur :

- Le nombre de glissement de baux ;
- Le temps d'accès au logement, c'est-à-dire le délai entre le début de l'accompagnement et l'entrée dans le logement ;
- Le nombre de sorties et les motifs de sorties de l'expérimentation ;
- Des éléments statistiques :
  - Public : nombre de personnes accueillies, nombre de ménages et personnes isolées, composition familiale, classes d'âges des enfants.
  - Données d'activité : nombre de nuitées, taux d'occupation, entrées/sorties, durées de séjour, types de sorties.
- Les modalités et contenus des accompagnements sociaux réalisés, ainsi que les partenariats mis en œuvre pour y pourvoir.
- La situation des logements mobilisés : montant des loyers, localisation, date de signature des baux.

Cette évaluation sera réalisée de manière bimestrielle, au cours d'une réunion du comité de suivi.

## CRITERES ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

### **Critères généraux pour l'ensemble des actions :**

1. Qualité du dossier et compréhension de la demande
2. Respect des conditions financières
3. Valorisation des partenariats
4. Délais de mise en œuvre

### **Critères spécifiques pour l'action « accompagnement social » :**

- Modalités de mise en œuvre de « l'accompagnement social global » et « hors et les murs »
- Définition d'une clause de non-abandon
- Compétences de l'équipe référente
- Association et expérimentation d'un poste de pair-aidant

### **Critères spécifiques pour l'action « gestion locative et captation » :**

- Proposition d'un modèle de coordination avec l'équipe en charge de l'accompagnement (lot 1)
- Modalités et durée de la période location sous-location en vue du glissement du bail

### **Critères spécifiques pour l'action « évaluation d'impact de la démarche par suivi de cohorte » :**

- Proposition d'une méthode d'évaluation de suivi de cohorte des 70 personnes orientées
- Volume de jours d'intervention
- Profil et expérience des intervenants

## RECEPTION DES REPONSES

La date limite de réception de dépôt est fixée **au mardi 09 novembre avant 12h00.**

Les réponses devront être déposées, sous la forme d'un dossier de subvention VILLE/EUROMETROPOLE DE STRASBOURG accompagné de ses annexes financières et d'une annexe détaillée relative au personnel affecté à ce projet.

**Le dossier est à adresser par mail à :**

[yann.coiffier@strasbourg.eu](mailto:yann.coiffier@strasbourg.eu) et [fatima.hammane@strasbourg.eu](mailto:fatima.hammane@strasbourg.eu)

**Ou à déposer directement au :**

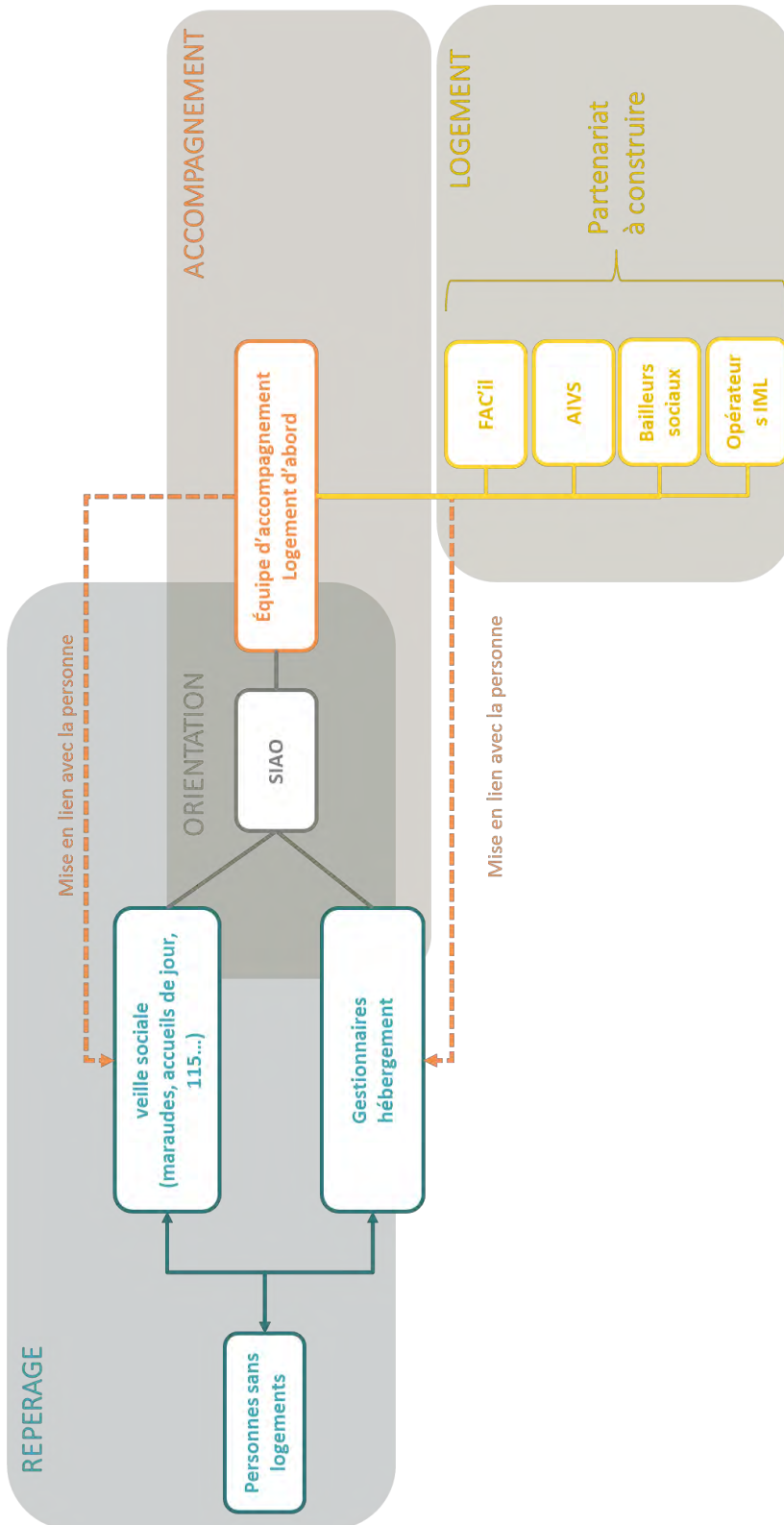
CCAS de la Ville de Strasbourg  
1 parc de l'Etoile « **Bureau 49** »  
67076 STRASBOURG Cedex

Pour toute question relative à cet appel à projet, merci de bien vouloir contacter : Yann COIFFIER, coordinateur Logement d'abord [yann.coiffier@strasbourg.eu](mailto:yann.coiffier@strasbourg.eu) / 03 68 98 64 29

Les opérateurs sélectionnés seront invités à présenter leur projet lors d'une audition auprès du comité de pilotage.

Une convocation, précisant l'horaire de l'audition sera adressée aux candidats.

ANNEXES  
Schéma de fonctionnement (acteurs)



## Schéma de fonctionnement (instances d'orientation)

### *Schéma des instances d'orientation vers l'équipe d'accompagnement Logement d'abord*

